

Cahier des Charges GreenAlp L342-2

Identification : WEBE 125

Version : 1.0

Nombre de pages: 18

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	22/04/2022	Création	

Documents associés / Annexes :

Contrat de Mandat dans le cadre de l'article L. 342-2 du code de l'énergie

Résumé / Avertissement :

Le présent document présente la structure des cahiers des charges qui sont annexés au contrat de mandat prévue par l'article L. 342-2 du code de l'énergie.

Le mécanisme mis en place par l'article L. 342-2 du code de l'énergie et de son décret d'application n° 2019-97 du 13 février 2019 (codifié aux articles D. 342-2-1 et suivants du Code de l'énergie) s'applique aux ouvrages dédiés du Mandataire, c'est-à-dire les branchements, les canalisations électriques aériennes, souterraines ou sous-marines et leurs équipements terminaux qui, à leur création, ne concourent ni à l'alimentation ni à l'évacuation d'autres installations que celles du demandeur.

La mise en place de l'article L. 342-2 du code de l'énergie est soumise au régime juridique du mandat tel que défini aux articles 1984 et suivants du Code civil. GreenAlp (le « maître d'ouvrage » mentionné à l'article L. 342-2 du code de l'énergie).

A ce Contrat sont attachées des Cahiers des Charges Techniques Particuliers (CCTP modèle L. 342-2) annexes techniques et contractuelles au projet précisant les exigences de GreenAlp devant être respectées par le Mandataire ou dont le Mandataire doit assurer le respect dans le cadre de la conduite et de la réalisation des travaux sur les Ouvrages Dédiés.

Les Cahiers des Charges Techniques Particuliers (CCTP modèle L. 342-2) s'appuient sur les CCTP utilisés actuellement par les Entreprises Agréées de GreenAlp dans le cadre des marchés études et travaux. La structure du Cahiers des Charges Technique Particulier (CCTP modèle L. 342-2) est la suivante :

Pour les études de réalisation, ce CCTP modèle L. 342-2 précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant-propos

Cet article présente le cadre juridique relatif au L342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que les exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Définitions

Cet article détaille les différentes définitions utilisées.

2 Cadre général

Cet article définit les limites d'application de ce CCTP et l'exigence de la dématérialisation des échanges.

2.1 Contexte

2.2 Domaine d'application

2.3 Abréviations et documents applicables

3 Dispositions générales et obligations des Parties

Cet article rappelle les obligations des parties en matière de respect de protection des données personnelles.

3.1 Généralités

3.2 Respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

3.3 Obligations des Parties

4 Hygiène et sécurité

Cet article traite notamment des obligations des parties en matière de respect des réglementations anti-endommagement et de coordination de sécurité et de respect des prescriptions de sécurité de l'exploitant GreenAlp.

- 4.1 Réglementation anti-endommagement (DT-DICT)
- 4.2 Réglementation en matière de coordination de sécurité
- 4.3 Règlements et prescriptions en matière d'outillage
- 4.4 Règlements liés aux ouvrages électriques GreenAlp
- 4.5 Réglementation en matière de Sécurité des tiers
- 4.6 Règlements et prescriptions sur les produits chimiques dangereux...
- 4.7 Point critique, Point d'arrêt, Arrêt des travaux

5 Prestations communes à toutes les études

Cet article précise les réglementations, les normes et les exigences de GreenAlp à respecter pour élaborer les études et la consistance des dossiers d'études à remettre.

- 5.1 Cahier Descriptif d'Affaire Etude (CDAE)
- 5.2 Spécifications réglementaires et techniques
- 5.3 Optimisation technico-économique du projet

6 Prestations particulières pour les études aériennes

Cet article précise les attendus supplémentaires à remettre à GreenAlp dans le cas d'une étude aérienne.

7 Prestations particulières pour les études souterraines

Cet article précise les attendus supplémentaires à remettre à GreenAlp dans le cas d'une étude souterraine.

8 Prestations particulières pour les études d'un branchement sans adaptation du réseau

Cet article précise les attendus supplémentaires à remettre à GreenAlp dans le cas d'une étude branchement.

9 Prestations particulières pour les études d'une colonne électrique

Cet article précise les réglementations spécifiques qui s'appliquent et les attendus supplémentaires à remettre à GreenAlp dans le cas d'une étude de branchement collectif.

9.1 Prescriptions techniques

9.2 Prestation d'étude de création ou d'intervention sur une dérivation individuelle

9.3 Prestation d'étude de création ou d'intervention sur une colonne électrique

10 Livrables des études fournis par le l'Entreprise Agréée

Cet article précise les conditions de mises à dispositions des livrables au Mandataire.

10.1 Eléments de travail

10.2 Cahier de Fin d'Affaire Etude (CFAE) de l'Entreprise Agréée

11 Autocontrôle et contrôle de l'exécution du marché

Cet article précise les autocontrôlés et contrôles à réaliser par l'Entreprise Agréée et/ou le Mandataire.

12 Réception

Cet article précise les conditions de la réception des études par le Mandataire.

12.1 Vérification des prestations

12.2 Réception de la prestation

13 Annexes

- 13.1 Annexe n°1 – « Spécificités particulières à adapter par le Mandataire »
- 13.2 Annexe n°2 - « Grille d'identification des enjeux du projet »
- 13.3 Annexe n°5 – « Tableau de synthèse et Plan de synthèse »
- 13.4 Annexe n°6 – « Plan Travaux »
- 13.5 Annexe n°7 – « Conventions de servitude amiable, autorisation de passage et DUP »
- 13.6 Annexe n°8 – « Mesures et prises de terre »
- 13.7 Annexe n°9 – « Définition et constitution des dossiers administratifs »
- 13.8 Annexe n°10 – « Cahier Descriptif d’Affaire Etude – CDAE »
- 13.9 Annexe n°11 – « Cahier de Fin d’Affaire Etude – CFAE »
- 13.10 Annexe n°12 – « La norme NF P 94-500 – Classification des missions géotechniques »
- 13.11 Annexe n°13 – « Liste des abréviations »

Pour la réalisation des travaux, le cahier des charges précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant propos

Cet article présente le cadre juridique relatif au t.342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que les exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Définitions

Cet article détaille les différentes définitions utilisées.

2 Cadre général

Cet article définit les limites d'application de ce CCTP et l'exigence de la dématérialisation des échanges.

- 2.1 Contexte
- 2.2 Domaine d'application
- 2.3 Abréviations et documents applicables

3 Dispositions générales et obligations des parties

Cet article précise les obligations des parties qui encadre ta réalisation des travaux.

- 3.1 Généralités
- 3.2 Respect du Règlement Général sur la Protection des Données
- 3.3 Cahier Descriptif d'Affaire Travaux (CDAT)
- 3.4 Autorisations administratives (arrêté de voirie, etc...)
- 3.5 Planification des prestations
- 3.6 Matériels
- 3.7 Dispositions relatives au Management de la Qualité
- 3.8 Indemnités et pénalités

4 Hygiène et sécurité

Cet article précise les obligations des parties en matière de respect des réglementations anti-endommagement et de coordination de sécurité et de respect des prescriptions de sécurité de l'exploitant GreenAlp.

- 4.1 Réglementation anti – endommagement (DT-DICT)
- 4.2 Réglementation en matière de coordination de sécurité
- 4.3 Réglementation et prescriptions en matière d'outillage
- 4.4 Réglementation liée aux ouvrages électriques GreenAlp
- 4.5 Réglementation en matière de sécurité des tiers
- 4.6 Réglementation et prescriptions sur les produits chimiques dangereux .
- 4.7 Point critique, point d'arrêt, arrêt des travaux

5 Aspects environnementaux

Cet article précise les obligations des parties en matière de respect des réglementations environnementales, de traitement des déchets et de traitement des situations d'urgences.

- 5.1 Impacts environnementaux de l'activité
- 5.2 Situation d'Urgence Environnementale (SUE)
- 5.3 Réglementation nationale et locale
- 5.4 Transport, livraison et entreposage
- 5.5 Organisation du chantier
- 5.6 Gestion des déchets
- 5.7 Gestion des déchets produits
- 5.8 Gestion des matériaux extraits
- 5.9 Elimination des supports bois et béton déposés
- 5.10 Transport des Matières Dangereuses (TMD)

6 Prestations de branchements individuels ≤ 36 kVA sans adaptation du réseau

Cet article précise les obligations des parties dans la mise à disposition des pièces administratives relatives à la réalisation de ces travaux.

- 6.1 Dossier d'exécution des travaux
- 6.2 Dossier de chantier
- 6.3 Dossier de réception

7 Prestations de travaux de génie civil

Cet article précise les réglementations, les normes et les exigences à respecter par l'Entreprise Agréée pour réaliser les travaux de Génie-Civil et pour dérouler le câble électrique.

- 7.1 Description technique des prestations**
- 7.2 Réglementation anti – endommagement (DT-DICT)**
- 7.3 Démolition des revêtements et réalisation des fouilles**
- 7.4 Coupes types – Dimension des fouilles de raccordement**
- 7.5 Matériaux**
- 7.6 Régalage du fond de tranchée, lit de pose, couche d'enrobage des câbles et accessoires**
- 7.7 Pose de fourreaux et protections**
- 7.8 Pose de fourreaux et protections**
- 7.9 Capotage et repérage des ouvrages**
- 7.10 Forages et fonçages**
- 7.11 Remblayage et compactage**
- 7.12 Prestations hors tranchées et fouilles**
- 7.13 Réfections de surface**

8 Prestations de travaux en sous-section 4 sur des matériaux amiantés

Cet article précise les obligations des parties pour la réalisation de travaux nécessitant une intervention sur des matériaux contenant des fibres d'amiante.

- 8.1 Dispositions générales pour l'exécution des prestations**
- 8.2 Spécifications techniques relatives à la réalisation des travaux**
- 8.3 Gestion des déchets**

9 Prestations de travaux électriques

Cet article précise les normes, guides, notices et les exigences GreenAlp que l'entreprise Agréée doit respecter pour réaliser des ouvrages électriques exploitables.

- 9.1 Description technique des prestations**
- 9.2 Déroulage de lignes aériennes**
- 9.3 Accessoires électriques et mise à la terre**
- 9.4 Définition d'un ouvrage exploitable**
- 9.5 Capotage et repérage des ouvrages**

10 Prestations de travaux de colonne électrique

Cet article précise les obligations des parties pour engager, réaliser et réceptionner des travaux de création de colonne électrique.

- 10.1 Prescriptions techniques**
- 10.2 Typologie des prestations concernées**
- 10.3 Réception des travaux de colonne électrique**

11 Prestations de relevé géoréférencé des ouvrages

Cet article précise les différentes techniques utilisables par l'Entreprise Agréée pour fournir un relevé des réseaux construits en classe de précision A et la nature des éléments à remettre au Mandataire.

- 11.1 Plan Géoréférencé des Ouvrages détectés (PGOD)**

12 Prestations de contrôles et de réception des ouvrages

Cet article précise les modalités de réception des travaux ainsi que les contrôles et autocontrôlés et essais électriques auxquels ils doivent satisfaire pour que la réception soit prononcée.

12.1 Contrôles et Autocontrôles par l'Entreprise Agréée

12.2 Cahier Descriptif de Fin d'Affaire Travaux (CFAT) de l'Entreprise Agréée

12.3 Contrôles et Réception par le Mandataire

13 Annexe n°1 : « Spécificités Particulières » à adapter par le Mandataire

14 Annexe n°2 : « Exemple de CDAT et de CFAT »

15 Annexe n°3 : « Exemple d'attestation de Marquage-Piquetage »

16 Annexe n°5 : « PV de réception »

Pour la réalisation des IC/OL, le cahier des charges précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant propos

Cet article présente le cadre juridique relatif au 1342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que les exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Cadre général

Cet article définit le périmètre de la prestation attendue et les normes et textes réglementaires applicables.

- 1.1 Définitions**
- 1.2 Contexte normatif et réglementaire**
- 1.3 Objet de la prestation**

2 Hygiène et Sécurité

Cet article précise les obligations des parties en matière de respect des réglementations anti-endommagement et de coordination de sécurité et de respect des prescriptions de sécurité de l'exploitant GreenAlp qui encadre la réalisation des prestations.

- 2.1 Règles applicables à certaines catégories de travaux**
- 2.2 Obligations de l'Entreprise Agréée**
- 2.3 Obligations du Mandataire**

3 Définition de la prestation

Cet article précise les obligations des parties pour organiser et démarrer la prestation.

- 3.1 Éléments de la prestation**
- 3.2 Déroulement de la prestation**
- 3.3 Fond de plan**
- 3.4 Quantité de mesures**

4 Livrables de la prestation

Cet article précise les exigences de qualité et le contenu du dossier que doit remettre le prestataire au Mandataire.

- 4.1 Contenu du rapport des prestations**
- 4.2 Respect du délai de livraison**

5 Validation du rapport par le Responsable de Projet Mandataire

Cet article précise les critères et les modalités de contrôle de la prestation par le Mandataire.

5.1 Envoi du rapport provisoire par l'Entreprise Agréée

5.2 Validation du rapport provisoire par le Responsable de Projet

5.3 Contrôle de la classe A

6 Annexes

6.1 Attestation de localisation d'ouvrage en Classe A

Pour la réalisation des Repérages Avant travaux (Amiante et MAP), le cahier des charges précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant propos

Cet article présente le cadre juridique relatif au i.342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que ses exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Définitions

Cet article détaille les différentes définitions utilisées.

2 Cadre général

Cet article présente les exigences applicables à la prestation de RAT Amiante et/ou HAP qui doit permettre à GreenAlp de retenir le tracé optimal pour ses ouvrages projetés (réseaux et/ou branchements).

3 Dispositions générales pour l'exécution des prestations

Cet article précise les prestations confiées au prestataire et les obligations des parties qui encadrent leurs réalisations.

3.1 Généralités

3.2 Respect du Règlement Général sur la Protection des Données personnelles

3.3 Obligations de l'Entreprise Agréée

3.4 Obligations du Mandataire

4 Prestations de prélèvements et d'analyses

Cet article précise les modalités d'échantillonnage des prélèvements sur chaussée, d'analyse de ces échantillons et de rapport à remettre.

4.1 Conditions d'intervention et signalisation de chantier

4.2 Prélèvement des échantillons pour l'amiante

4.3 Prélèvement des échantillons pour les HAP

4.4 Analyse des prélèvements

4.5 Rapport de prélèvement et d'analyse

4.6 Déchets

5 Annexes

- 5.1 Spécificités particulières (*à adapter*)
- 5.2 G-4 - Mode opératoire - Intervention de carottage à l'extérieur sur enrobés bitumineux susceptibles de libérer des fibres d'amiante
- 5.3 G-6 - Mode Opératoire - Analyse META d'amiante sur les enrobés
- 5.4 Mode opératoire « PAK-Marker » - Détermination des HAP
- 5.5 G-8 Mode Opératoire - Analyse des HAP sur les enrobés - Prélèvement par carottage
- 5.6 G-9 Mode Opératoire - Analyse des HAP sur les enrobés - Prélèvement sur stock

Pour la réalisation des prestations de forage dirigé, le cahier des charges précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant propos

Cet article présente le cadre Juridique relatif au L342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que les exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Définitions

Cet article détaille les différentes définitions utilisées.

2 Dispositions générales

Cet article précise les réglementations applicables et les limites d'application de ce CCTP.

2.1 Généralités

2.2 Documents applicables

2.3 Dématérialisation des échanges

3 Qualification, certification, aptitude

Cet article précise les conditions administratives et techniques à respecter pour réaliser la prestation.

3.1 Passage sous voies ferrées

3.2 Prestation de relevé géo – référencé (PGOC)

3.3 Outillage, Métrologie

4 Obligations du Mandataire

Cet article précise les obligations du Mandataire pour optimiser l'intervention de l'entreprise agréée au stade étude et au stade travaux.

4.1 Préparation du chantier, étude préalable

4.2 Spécificité des chantiers sous voies ferrées

4.3 Autres chantiers

5 Obligations de l'Entreprise Agréée

Cet article précise les obligations de l'Entreprise Agréée en termes de résultat attendu.

5.1 Dossier d'exécution avant travaux

5.2 Prescriptions relatives à la réalisation des travaux

6 Approvisionnement nécessaire à la réalisation

Cet article précise les spécifications auxquelles doit répondre la totalité du matériel approvisionné et installé par l'Entreprise Agréée.

7 Annexes

7.1 Les différentes solutions pour les travaux sans tranchée

7.2 Classification des missions géotechniques

Pour la réalisation des prestations d'études de sol, le cahier des charges précise les exigences à respecter selon le plan ci-après :

Avant propos

Cet article présente le cadre juridique relatif au L342-2 permettant au Mandataire d'agir au nom et pour le compte de GreenAlp pour que les exigences techniques, environnementales et de sécurité, auxquelles doit répondre toute Entreprise Agréée par GreenAlp, pour la construction des Ouvrages de distribution publique d'électricité, soient respectées.

1 Définitions

Cet article détaille les différentes définitions utilisées.

2 Dispositions générales

Cet article précise les obligations réglementaires et administratives à respecter par les parties pour la réalisation des prestations.

- 2.1 Généralités
- 2.2 Respect du règlement général sur la protection des données
- 2.3 Obligations de l'Entreprise Agréée
- 2.4 Obligations du Mandataire

3 Spécifications techniques et prestations

Cet article spécifie les livrables techniques attendues par le Mandataire en fonction de la prestation à réaliser par l'Entreprise Agréée.

- 3.1 Prestations relatives aux études de sol dites préalables
- 3.2 Prestations relatives aux études de sol dites complémentaires
- 3.3 Prestations relatives aux contrôles de compactage

4 Hygiène et sécurité

Cet article précise les obligations des parties en matière de respect des réglementations anti-endommagement et de coordination de sécurité et de respect des prescriptions de sécurité de l'exploitant GreenAlp qui encadre la réalisation des prestations.

- 4.1 Obligations réglementaires
- 4.2 Point d'arrêt

5 Contrôle – Autocontrôle

Cet article définit et précise les exigences du Mandataire en terme contrôle de conformité de la prestation réalisée par l'Entreprise Agréée.

6 Réception

Cet article précise les modalités de réception des travaux.

6.1 Vérification des prestations

6.2 Réception de la prestation

7 Annexes

7.1 Spécificités particulières à adapter par le Mandataire

7.2 Cahier Descriptif de l’Affaire Etude de Sol - CDAES

7.3 Cahier de Fin d’Affaire Etude de Sol - CFAES

7.4 La norme NF P 94-500 - Classification des missions géotechniques

7.5 Liste des abréviations